

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

**DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix sept, le trente juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

**PRESENTS** : M. COUDOUR Hubert, Mme CHARRET Claude, MM. TALLARONT Laurent, SOUCHON Cédric, TAVERDET J.Louis, THOMAS J. Marc, DABIN Loïc, FOURNET FAYARD Régis, Mme PALLANCHE Carole

**ABSENTE EXCUSEE** : Melle Lucie FAVIER,

**POUVOIR** : M. MOLEDO Robert, pouvoir donné à Mme CHARRET Claude

**SECRETAIRE** : M. TALLARONT Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/17222C/A/11/3812/C du 12 juin 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

#### **a) composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres les plus jeunes, à savoir MM TAVERDET Jean-Louis, THOMAS Jean-Marc pour les plus âgés et Mme PALLANCHE Carole, M. DABIN Loïc pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur le Maire. Monsieur Laurent TALLARONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L,2121-15 du CGCT).

Nombre de délégués titulaires à désigner : UN

Nombre de délégués suppléants : TROIS

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

#### **b) élection du délégué titulaire**

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

bulletin blanc ou nul : 0

Le candidat élu à l'unanimité des suffrages dès le premier tour de scrutin :

**Hubert COUDOUR**

**10 voix**

**c) élection des délégués suppléants**

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

bulletin blanc ou nul : 0

Les candidats élus à l'unanimité des suffrages dès le premier tour de scrutin :

**Claude CHARRET**

**10 voix**

**Laurent TALLARONT**

**9 voix**

**Carole PALLANCHE**

**8 voix**

**Loïc DABIN**

**3 voix**

Tous les candidats élus déclarent accepter leur mandat.

**MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le Conseil d'école du 13 juin 2017 par lequel la majorité souhaite le retour à la semaine des 4 jours sans les temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017,

Vu le comité de pilotage du PEDT du 22 juin 2017 par lequel les résultats définitifs sur la consultation des parents d'élèves sont positifs à un retour à la semaine des 4 jours,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux écoles maternelles et élémentaires publiques de réorganiser la semaine scolaire,

Vu l'accord des communes d'Ailleux et de Cezay, membres au RPI,

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles du RPI AILLEUX CEZAY ST MARTIN avec une répartition des enseignements sur quatre jours le lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 heures par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le retour de la semaine scolaire à 4 jours, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Prend acte des horaires suivants pour l'école d'Ailleux :
  - matin 8h50 à 11h50
  - après-midi 13h20 à 16h20
- Prend acte des horaires suivants pour l'école de St Martin la Sauveté :
  - matin 8 h 40 – 11 h 40
  - après-midi 13 h 30 – 16 h 30
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

## ABRI VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est équipée d'un abri voyageurs par le biais du marché équipement lancé par le Département. Il explique que depuis le 1er janvier 2017 le Département de la Loire a dû réexaminer les conditions de gestion des abribus du fait que la loi Notre a confié l'organisation du transport interurbain (réseau TIL sur notre territoire) à la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Département de la Loire n'est plus habilité à s'occuper des abribus installés sur les lignes de transport relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, y compris dans le cadre de la délégation transport scolaire que cette dernière lui a confiée. L'ensemble des mobiliers installés dans le cadre du marché de location, entretien, maintenance du Département de la Loire en 2008, sera déposé fin juin.

Deux solutions sont proposées, savoir :

- Ne pas renouveler l'abri en place,
- Conserver le mobilier en place avec deux hypothèses, soit maintien du mobilier actuel qui est en bon état pour un coût à 1000 € H.T (avec le bénéfice d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de l'investissement de Loire Forez Agglomération) ou avec un renouvellement par un abri neuf, charge à la commune de consulter un ou plusieurs fournisseurs. La commune devient alors propriétaire de l'abri et devra l'entretenir et l'assurer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de ne pas conserver l'abri voyageurs avec le vote suivant :

- 7 voix pour ne pas conserver l'abri voyageurs
- 2 voix pour conserver l'abri voyageurs
- 1 voix d'abstention

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité des votants le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CEZAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## VOIRIE 2017 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la demande de subvention **Voirie Communale et Rurale** au lieudit « La Pras » en date du 9 décembre 2016 auprès du Conseil Départemental,
- que les consultations Voirie 2017 ont été lancées

Après analyse des devis reçus, la société EIFFAGE, a été retenue pour un montant total de travaux de 28 660,80 € H.T.

Les travaux ne seront réalisés que sous réserve d'obtention de la subvention, qui ne nous a pas encore été notifiée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des votants la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer tout document nécessaire à ces opérations.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Analyse des travaux à intervenir sur les lagunes – voir avec Loire Forez
- 11 juillet 2017 19 heures - Présentation de la Communauté Loire Forez – Espace Guy Poirieux à Montbrison
- Visite de Cécile CUKIERMAN (candidate aux élections sénatoriales) le 27 juillet 2017 à 16 heures 45 en mairie
- Concours de Pétanque des Elus le 2 septembre 2017 – Stade de Giraud à BOEN

La séance est levée à 22 heures

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
A CEZAY, le 7 juillet 2017

Le Maire  
Hubert COUDOUR